



## Engagement

Je soussigné(e) (nom et prénom du demandeur) ..... certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements décrits ci-dessus.

Fait à....., le.....  
Signature du représentant légal  
précédée de la mention "lu et approuvé"  
( pour les mineurs )

Fait à....., le.....  
Signature du responsable

## Constitution du dossier

Ce formulaire dûment renseigné doit être accompagné des documents indiqués dans le point 1 ci-dessous.

La présente demande dûment remplie et accompagnée des justificatifs demandés doit être retournée à :  
**AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES, DLC - 4 Rue Alphonse Matter BP8314 - 88108 St-Dié des Vosges Cédex**

*Pour toutes questions relatives à la gestion des indicatifs, veuillez contacter le Pôle de Saint-Dié au : 03.29.42.20.01*

### 1 – Documents à joindre au dossier

Le dossier adressé au service radioamateur doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'indicatif pour un radio-club dûment renseigné,
- la copie du certificat d'opérateur HAREC ou classe 1 ou classe 2,
- un justificatif d'identité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du livret de famille).
- Un récépissé de déclaration de l'association délivré par l'autorité compétente.

Pour un radio-club possédant déjà un indicatif et changeant de responsable, il faut ajouter aux documents demandés :

- un courrier signé en commun par l'ancien et le nouveau responsable faisant état de la passation de responsabilité. Préciser pour les deux personnes : l'indicatif, le n°certificat, l'adresse postale, le n° téléphone le plus usuel et l'adresse courriel.
- un compte rendu d'assemblée générale annuelle faisant état du transfert de responsabilité.

### 2 - Conditions générales d'utilisation

2.1 - Les dispositions générales applicables aux stations radioélectriques d'amateurs sont fixées notamment par le Code des postes et des communications électroniques et par la décision ARCEP n° 2013-1515 du 17 décembre 2013 modifiant la Décision ARCEP n° 2012-1241 en date du 2 octobre 2012

2.2 - Les conditions générales d'autorisation relatives aux stations d'amateur s'appliquent dans les mêmes conditions aux stations de radio-club.

2.3 - Le responsable du radio-club est tenu de posséder un certificat français d'opérateur HAREC ou de son équivalent européen (un certificat de classe 1 ou de classe 2 est exigé pour les amateurs ayant obtenu un certificat avant le 8 mai 2012, il est titulaire de l'indicatif du radio-club qui lui est délivré.

2.4 - La station du radio-club amateur peut être utilisée seulement par les titulaires d'un indicatif radioamateur en cours de validité et uniquement suivant leur classe personnelle de certificat.

2.5 - Lors des émissions, les amateurs opérant sur une station de radio-club doivent transmettre l'indicatif de celle-ci suivi de leur indicatif personnel. Le journal de trafic du radio-club indique les indicatifs des opérateurs et leurs périodes d'utilisation. Il est contresigné par le responsable du radio-club.

2.6 - Tout opérateur qui opère avec l'indicatif du radioclub doit faire suivre celui-ci de son indicatif personnel.

*Il est possible d'effectuer cette demande en ligne depuis <https://teleservice-amateurs.anfr.fr>*